

COMMUNIQUE DE PRESSE

le 2 novembre 2010

Cancérologie et coordination des soins :

L'Institut National du cancer et l'ASIP Santé publient le « Cadre national dossier communicant de cancérologie (DCC) et dossier médical personnel (DMP) »

L'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé) et l'Institut national du cancer (INCa) viennent de publier le « *Cadre national dossier communicant de cancérologie (DCC) et dossier médical personnel (DMP)* », qui définit les conditions de mise en œuvre du DCC en tant que service du DMP. Intégré au DMP, ce service spécialisé facilitera la coordination des soins entre professionnels de santé lors du diagnostic et du traitement initial, en particulier avec les médecins traitants, et permettra la continuité des prises en charge des patients atteints de cancer, pendant et après la phase aiguë de traitement. Cette publication résulte du partenariat signé en décembre 2009 entre l'ASIP Santé et l'INCa, qui vise à mettre en commun les expertises des deux organismes pour consolider et amplifier le partage de données médicales autour des patients.

Le Plan Cancer 2009-2013 présenté le 2 novembre 2009 souligne, dans sa mesure 18, la nécessité de « *personnaliser la prise en charge des malades et de renforcer le rôle du médecin traitant* ». Cette mesure s'appuie en priorité sur l'action 18.3 du Plan, qui vise à « *partager les données médicales entre professionnels de santé* ». Le dossier communicant de cancérologie (DCC), issu du premier Plan Cancer (2003-2007), et aujourd'hui opérationnel dans 17 régions en France, fait partie des outils indispensables à la coordination des soins autour du cancer, entre professionnels de santé.

En tant que système d'information au service d'une filière de soins, le DCC a été inscrit dès avril 2009 dans le programme de relance du dossier médical personnel et des systèmes d'information partagés de santé. En décembre 2009, l'ASIP Santé -chargée de la conception et du déploiement du DMP- et l'INCa ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour optimiser le service rendu aux professionnels de santé, et en particulier aux médecins traitants, qui doivent échanger et partager de l'information médicale nécessaire à la prise en charge d'un patient.

A l'issue d'un travail conjoint entre les équipes de l'ASIP Santé et de l'INCa, et après concertation notamment avec les réseaux régionaux de cancérologie, un cadre national vient d'être publié par les deux organismes.

Le DCC est désormais conçu comme un service spécialisé du DMP, au service de la coordination des soins pour les patients atteints de cancer. Il établit un lien privilégié entre chaque professionnel de santé, qu'il relève de la médecine de ville comme de l'hôpital, afin d'accompagner la prise en charge du patient pendant et après la phase aiguë de son traitement. Son usage permettra notamment de faciliter les réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) et d'intégrer le programme personnalisé de soins (PPS), grâce aux fonctions de partage du DMP accessible à l'ensemble des professionnels de santé. Les comptes rendus d'anatomie et cytologie pathologiques, les comptes rendus opératoires, indispensables au suivi d'un patient, mais aussi l'ensemble des documents structurés utiles à la coordination des soins, font également partie des éléments intégrés au DMP et sur lesquels le service DCC pourra s'appuyer.

L'ASIP Santé et l'INCa ont formalisé ensemble la nouvelle architecture du service DCC, dans le respect du cadre national d'interopérabilité des systèmes d'information de santé, ainsi que les fonctions attendues et les principes de mise en œuvre, au sein du document intitulé « *Cadre national DCC/DMP* », tout en veillant à capitaliser sur les travaux et acquis des RRC, auxquels le document a été soumis en juin et en septembre 2010.

Le déploiement du service DCC se fera progressivement entre 2011 et 2013, notamment par le biais d'appels à projets lancés conjointement par l'INCa et l'ASIP Santé.

Contacts Presse :

Institut National du Cancer
Vanessa RALLI
01 41 10 14 44
vralli@institutcancer.fr

ASIP SANTE
Anne-Adélaïde SEGUY
01 58 45 32 90
anne-adelaide.seguy@sante.gouv.fr

A propos de l'INCa

L'Institut National du Cancer a été créé par la loi de santé publique du 9 août 2004, dans le cadre du Plan cancer 2003-2007, pour coordonner les actions de lutte contre le cancer.

Placé sous la tutelle des ministères chargés de la santé et de la recherche, il fédère l'ensemble des acteurs de la lutte contre le cancer en France autour d'une double ambition : contribuer à diminuer la mortalité par cancer en France et améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer. Son programme de travail s'inscrit dans les axes du nouveau Plan cancer 2009-2013 : l'Institut participe au comité de pilotage en charge de la mise en œuvre du plan et en assure le suivi.

L'INCa est à la fois une agence d'expertise qui assure le développement d'expertises dans le domaine des cancers et une agence d'objectifs et de moyens qui gère la programmation scientifique, l'évaluation et le financement de projets.

L'Institut National du Cancer agit sur différents plans à la fois pour mieux prévenir les cancers ; diagnostiquer plus tôt les cancers ; garantir l'accès à des soins de grande qualité pour tous dans le respect du principe d'équité et rendre plus accessibles innovations et progrès ; apporter une information adaptée aux populations, aux patients et aux professionnels ; rechercher des moyens plus efficaces pour prévenir, diagnostiquer, et traiter les cancers.

www.e-cancer.fr

A propos de l'ASIP Santé

L'Agence des systèmes d'information partagés de santé est une agence d'État placée sous la tutelle du Ministère de la Santé et des Sports, qui a pour objectif de favoriser le développement des systèmes d'information dans le domaine de la santé et le secteur médico-social.

L'ASIP Santé a vocation à contribuer à l'amélioration de la coordination et de la qualité des soins.

Acteur référent et fédérateur en matière de e-santé, ses missions s'étendent de la conception et du déploiement de systèmes d'information de santé, tels le Dossier Médical Personnel (DMP) ou des projets de télémédecine, à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion de la Carte Professionnel de Santé (CPS). L'ASIP Santé est également chargée de la définition, la promotion et l'homologation de référentiels, produits ou services contribuant à l'interopérabilité, à la sécurité et à l'usage des systèmes d'information de santé et de la télésanté.

Enfin, l'ASIP Santé est habilitée à organiser la mise en œuvre de services d'accompagnement aux utilisateurs des systèmes d'information de santé.

www.asipsante.fr